

Communiqué de presse

Assemblée générale de la JSJ – samedi 8 mai 2021

Par le présent communiqué, la Jeunesse Socialiste Jurassienne (JSJ) informe qu'une assemblée générale s'est tenue le samedi 8 mai 2021 à l'ancien pavillon A16 de Porrentruy en présence de quatorze membres. L'assemblée a procédé aux élections statutaires pour le comité et adopté les recommandations de vote concernant les objets soumis au scrutin populaire le 13 juin 2021.

Modifications statutaires et élections au comité

Les membres présent.e.s ont tout d'abord accepté à l'unanimité une modification des statuts permettant l'introduction d'un mode de fonctionnement plus horizontal au sein du comité, abolissant de fait la fonction de co-président.e du parti. L'attribution des responsabilités parmi les membres élu.e.s au comité incombe à ce dernier, celui-ci ayant désormais la compétence de s'auto-organiser.

L'assemblée a également pris acte du départ de Leïla Hanini, co-présidente, de Colin Vollmer et de Youri Zwahlen après respectivement trois, un et trois ans passés au comité et les a vivement remerciés pour tout le travail effectué durant leur mandat.

En ce qui concerne les élections statutaires, trois personnes ont fait acte de candidature et celles siégeant déjà au comité se sont représentées. Le nombre de candidat.e.s étant égal au nombre de sièges à pourvoir, l'assemblée a procédé à l'élection des membres en bloc et à l'unanimité.

Le nouveau comité de la Jeunesse socialiste jurassienne se compose dès lors des personnes suivantes (les nouvelles arrivées étant suivies d'un astérisque) :

- Valentine Barthoulot de Delémont ;
- Juliette Gygax de Courtételle ;
- Axalia Vollmer de Delémont* ;
- Laurent Jecker de Delémont ;
- Valère Lovis de Vicques* ;
- Aitor Meyer de Moutier ;
- Romuald Siess de Vendlincourt*.

Scrutin populaire du 13 juin 2021

Les membres présent.e.s ont également adopté les recommandations de vote de la JSJ concernant les objets soumis au scrutin populaire le 13 juin.

Loi COVID-19

La JSJ appelle le corps électoral à voter **OUI** à la loi COVID-19.

Cette loi est nécessaire car elle donne la compétence à la Confédération et aux cantons d'accorder des aides financières immédiates aux employé.e.s, aux indépendant.e.s, à la culture et au sport sous forme de réduction d'horaire de travail (RHT), d'allocations de perte de gain et d'aides pour les cas de rigueur. Les mesures inscrites dans ce texte ont permis d'éviter une dangereuse récession qui aurait potentiellement anéanti l'économie de notre canton et de notre pays. En cas de refus du texte, les aides économiques se termineront le 25 septembre.

Refuser cette loi représente un risque inconsidéré sachant que la pandémie de coronavirus ne sera pas terminée d'ici cette échéance.

Loi sur le CO₂

Elle appelle également le corps électoral à voter **OUI** à la loi sur le CO₂ tout en émettant quelques réserves.

Bien que la loi constitue un premier pas dans la bonne direction, la JSJ la critique en raison de son ambivalence. En effet, le mécanisme de redistribution à la population des recettes liées à l'augmentation de l'impôt et de la surtaxe sur les huiles minérales ainsi que de l'introduction de la taxe sur les billets d'avion a été instauré dans un cadre légal favorisant les personnes les plus aisées. En effet, cette loi touchera inévitablement les personnes issues des classes populaires n'ayant par exemple pas les moyens d'acquérir une voiture moins polluante alors que le trafic individuel motorisé relève, dans bien des cas, de la nécessité pour se déplacer dans un canton rural et décentralisé comme le nôtre.

Toutefois, refuser la loi enverrait un signal extrêmement négatif car cela signifierait que la Confédération suisse ne tient pas tout ou partie des engagements qu'elle a pris en signant l'accord de Paris sur le climat en 2015.

Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

La JSJ appelle les citoyen.ne.s à voter **NON** à la loi sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme. Cette loi est extrêmement problématique car elle est anticonstitutionnelle et viole plusieurs traités internationaux ratifiés par la Suisse.

En effet, ladite loi autorise, par exemple, l'imposition de mesures coercitives pouvant déjà être ordonnées à l'encontre de mineurs dès l'âge de 12 ans et l'assignation à résidence dès l'âge de 15 ans. Elle viole par conséquent la Convention relative aux droits de l'enfant.

De surcroît, selon un avis de droit commandé par le Département fédéral de justice et police, cette loi viole indubitablement la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). Elle permettrait dès lors d'assigner des citoyens à résidence sans présentation de preuves tangibles. La Suisse serait ainsi la seule démocratie occidentale à connaître la privation arbitraire de liberté. De plus, cet aspect de la loi installe une présomption de dangerosité à la place de la présomption d'innocence, ce qui est contraire à la Constitution fédérale.

[Initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »](#)

Elle soutient la **liberté de vote** à l'initiative susmentionnée car elle émet des réserves à son sujet.

En effet, bien que le parti comprenne les buts des initié.e.s, il estime que les mesures d'accompagnement pour les agricultrices et agriculteurs qui devront être inscrites par l'Assemblée fédérale dans la loi d'application en cas d'acceptation de l'initiative devront être à la hauteur de l'enjeu que représente la transition vers une production agricole durable en Suisse. En outre, il estime que la politique menée actuellement par la Suisse contraignant le monde agricole à devoir aligner les prix des biens alimentaires produits sur ceux pratiqués en moyenne dans l'UE posera certains problèmes en cas de conversion vers une production sans pesticides de synthèse, ce qui, par conséquent, impliquerait l'importation de biens alimentaires produits actuellement en Suisse et une hausse des prix.

[Initiative populaire pour une eau potable propre et une alimentation saine](#)

La JSJ soutient également la **liberté de vote** à l'initiative susmentionnée pour la même raison que celle évoquée précédemment. En effet, malgré une compréhension des objectifs du comité d'initiative, plusieurs aspects de celle-ci sont problématiques.

L'absence de mesures d'accompagnement est tout d'abord difficilement compréhensible au vu des conséquences que peut avoir l'initiative sur le monde agricole suisse. L'aspect concernant l'autoproduction du fourrage imposé par le texte des initié.e.s peut poser un problème au niveau de la production en regard de la quantité de fourrage que les exploitations agricoles jurassiennes doivent nécessairement importer pour assurer l'élevage de leur bétail. En revanche, la JSJ considère comme positif l'abandon de l'usage d'antibiotiques à titre préventif que souhaite introduire l'initiative.

Le Comité de la Jeunesse socialiste jurassienne (JSJ)